

DDT du Tarn
Service SERES
Cité administrative
19, rue de Ciron
81013 ALBI CEDEX 9

À l'attention de Régine RENAUX

Service police

Toulouse, le 21 mai 2021

PATBIODIV : 2021-002485

N/Réf : JLS/YR/AJT/SB/089/2021/ C:\Users\je.jouhannaud-trusson\Documents\20_AVIS_TK\81_Tarn\1_Continuite\AGOUT_St Paul_Cap_Joux_central_St_Paul\2021\2021-OFB-DRO-Avis_travaux_conformité_UHE_St-Paul_mai2021.docx

V/Réf : 81-2021-00117

Dossier suivi par : Jean-Luc SOULIE, Yannick RAMADIER ; Anne Jouhannaud Trusson

Tél. : 04 81 27 54 30

Mél. : yannick.ramadier@ofb.gouv.fr; jean-luc.soulie@ofb.gouv.fr; dr.occitanie@ofb.gouv.fr

Objet : Commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux (81). Mise en conformité piscicole du site hydroélectrique de St-Paul, sur l'Agout – dossier de mars 2021.

Par courrier électronique en date du 18 mars 2021, la DDT du Tarn a sollicité l'avis de l'OFB, sur le dossier de mise en conformité piscicole, présenté par la société ECEBA propriétaire et exploitante du site hydroélectrique de Saint-Paul-Cap-de-Joux situé sur le territoire de la commune éponyme, en rive gauche de la rivière Agout.

Les éléments transmis appellent les observations suivantes :

1. Définition du projet

La centrale hydroélectrique de St-Paul est établie sur la rive gauche de l'Agout, commune de St-Paul-Cap-de-Joux, sur un seuil partagé avec la Centrale hydroélectrique du Port de Salomon en rive droite (mise en conformité piscicole réalisée en 2018), commune de Damiatte.

Le projet de la société ECEBA consiste à réhabiliter la centrale et prévoit le changement des deux turbines et de leurs générateurs, la modification de la valeur du débit maximal dérivé fixée à 19,5 m³/s (demande d'autorisation en cours pour augmenter le débit dérivé de 15 à 19,5 m³/s), la mise en conformité des ouvrages piscicoles sur le plan de la dévalaison par la construction d'une prise d'eau ichtyocompatible en amont de la centrale.

L'ensemble du bâtiment usine sera conservé, seules les chambres d'eau seront modifiées pour accueillir les nouvelles turbines. En concertation avec l'ABF (devenu l'OFB au 1^{er} janvier 2020), un ravalement de façade sera proposé pour limiter l'impact visuel de la construction.

Les eaux dérivées traverseront une prise d'eau ichtyocompatible équipée d'une grille de 2 cm d'entrefer et de 3 exutoires de dévalaison placés en partie supérieure.

La côte de retenue normale demeure à 134,44 m NGF, comme la hauteur de chute brute à 3,37 m. L'installation fonctionne au fil de l'eau, sans canal d'amenée, ni canal de fuite.

Les groupes de production projetés sont deux turbines Kaplan double réglage axe vertical, de 1,60 m de diamètre entonnant chacune 9,75 m³/s avec une vitesse de rotation de 188 tr/min.

2. Contexte environnemental

Le projet interceptera le périmètre du site Natura 2000 « *vallée de l'Agout* ».

L'aire d'étude est localisée dans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne, et dans celui du SAGE Agout.

Le projet interceptera la masse d'eau DCE FRFR152A : « *L'Agout du confluent de la Durenque au confluent du Tarn* », qui présente un état écologique médiocre. L'objectif de bon état doit être atteint en 2027, et la restauration de la continuité écologique y participe.

3. Évaluation des incidences

3.1. Exploitation

Le débit réservé sera maintenu à la valeur actuelle de 4,5 m³/s au total, et sera réparti ainsi :

- débit de la passe à poissons jouxtant l'usine en rive droite : 0,5 m³/s ;
- débit de la passe à anguille en rive droite : 0,05 m³/s ;
- débit de dévalaison en rive droite : 0,8 m³/s ;
- débit de dévalaison en rive gauche à St-Paul : 0,808 m³/s.

Le reste du débit réservé sera turbiné par l'une des deux usines implantées sur le barrage. Afin de garantir la constante délivrance de ce débit, une échelle limnimétrique sera installée à proximité des ouvrages piscicoles et visible depuis la berge rive gauche.

3.2. Travaux

Un avis technique a été délivré à ce sujet le 12 avril 2021.

4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.1. Réduction

➤ Dévalaison

La grille actuelle sera remplacée par une grille fine d'entrefer 20 mm (Cote de fond moyenne à 130,80m NGF), qui sera équipée en partie supérieure de 3 exutoires de dévalaison de 0,92 m de largeur, 0,5 m de tirant d'eau (Cote de fond à 133,94 m NGF). Les exutoires en rive seront collés aux murs bajoyers afin d'éviter la construction d'un canal de défeuillage dédié. L'angle de grille retenu sera de 26° pour une largeur de grille de 10,60 m. Une vanne de pied de grille permettra d'évacuer les graves de fond.

Après avoir traversé les exutoires, les eaux de dévalaison seront guidées vers l'aval via le canal de défeuillage / dévalaison, présentant une largeur évolutive de 0,8 m à 1,44 puis 2,15 m. Un seuil calibré, dont la forme d'inclinaison progressive limitera le risque de blocage des dégrillats, contrôlera le débit de dévalaison. Les dimensions du seuil sont 2,15 m de large, 0,26 m de haut, calé à 134,10 m NGF, afin de restituer un débit estimé à 0,808 m³/s (charge annoncée à 0,34 m).

Enfin, une fosse de réception accueillera le jet de dévalaison en aval, de type naturel, elle présentera une profondeur minimum de 1 m (soit le fond à 129,87 m NGF).

Les barreaux utilisés pour fabriquer la grille seront hydrodynamiques (type tête de poisson) pour supprimer le risque de colmatage et limiter les pertes de charge au passage de la grille. Une attention particulière sera portée au respect des entrefers (notamment entre deux panneaux de grille). Un ou plusieurs dégrilleur(s) assureront le nettoyage de la grille.

L'aménagement proposé à la dévalaison est satisfaisant. Toutefois, un contrôle du débit de dévalaison est recommandé par jaugeage, après remise en eau des ouvrages.

➤ Transport sédimentaire

La circulation sédimentaire sera assurée par une vanne de pied de grille située sur le mur bajoyer droit de la grille. La section sera de 2,25 m² (1,5 m x 1,5 m) sous une charge d'eau de 4,04 m (seuil de la vanne à 130,40 m NGF).

Les modalités de gestion sont les suivantes :

- pour un débit de l'Agout inférieur à deux fois le module : aucune ouverture sauf besoin exceptionnel dû à l'exploitation de la centrale ;
- pour un débit de l'Agout supérieur à deux fois le module : une ouverture de 0,8 m durant 1 heure, 1 fois par semaine.

Il semble que la **durée d'ouverture proposée de 1 heure soit courte et de nature à engendrer une faible mobilisation des matériaux**. Aussi, il pourrait être envisagé de manoeuvrer la vanne à partir d'un débit de l'Agout supérieur à deux fois le module, de telle manière que le niveau de la retenue ne dépasse pas le niveau normal d'exploitation, dans la limite de débitance maximale de l'organe de décharge.

5. Conclusion

Les mesures proposées pour réduire les effets négatifs sur la continuité écologique sont **satisfaisantes**.

La gestion du transit sédimentaire semble pouvoir être améliorée en associant la manoeuvre de la vanne de dégrèvement au maintien aussi longtemps que possible du niveau légal d'exploitation.

Le Directeur Régional Adjoint



Etienne FREJEFOND

Copie à : OFB (SD81) + AEAG (siège et délégation de Toulouse) + DREAL Occitanie (Département Biodiversité, Département Ouvrages Hydrauliques, Département Eau et Milieux Aquatiques)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Pierre CHALARD
05 67 73 21 15

pierre.chalard-biberson@culture.gouv.fr

Références : LM-PC-NC-2021-41706

DDT 81 - Service eau, risques, environnement et sécurité
Pôle risques, eau, biodiversité et environnement

- 1 DEC. 2021

COURRIER ARRIVE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DDT 81 - Service eau, risques, environnement et sécurité
Pôle risques, eau, biodiversité et environnement

19 Rue du Ciron

81013 ALBI

A l'attention de Mme Régine RENAUX

Toulouse, le 26 novembre 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (TARN), Saint-Paul Cap de joux - usine hydroélectrique
IA0812662100003
Votre courrier du 4 novembre 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 4 novembre 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Léopold MAUREL

Service émetteur : **Direction départementale du Tarn**
Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique
Unité Prévention et Promotion de la santé environnementale

Affaire suivie par : **Benoît FABRE**
Courriel : benoit.fabre@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 49 24 18

Réf. Interne : O:\DDT\DD81\PEGASISE 2021\23 - URBANISME - AVIS SANITAIRES\SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX\Usine hydro_AIOT 0100000030_04112021\Rép ARS_Avis Usine hydro_DDT_301121.docx

Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires
Service eau risques environnement et sécurité
Bureau ressources en eau
19, rue de Ciron

81013 ALBI CEDEX 09

A l'attention de Régine RENAUX

Date :

01 DEC. 2021

Objet : Avis sur demande d'autorisation environnementale - AIOT 0100000030
Renouvellement d'autorisation de l'usine hydroélectrique - Commune de SAINT-PAUL-CAP-de-JOUX.

Le 4 novembre 2021, vous avez sollicité mes services pour qu'ils émettent un avis au dépôt du dossier d'autorisation environnementale relative au renouvellement d'autorisation de l'usine hydroélectrique de Saint-Paul-Cap-de-Joux.

Ce dossier a fait l'objet d'un préavis de la part de la Délégation départementale en date du 15 février 2021 concernant la méthodologie du bureau d'étude : cet avis reste d'actualité.

La demande de réalisation de 2 campagnes de mesures acoustiques a été prise en compte : elles démontrent des niveaux d'émissions sonores conformes aux valeurs d'urgence réglementaires pour le point au plus près des habitations et légèrement supérieurs pour celui proche de l'usine – mesures réalisées pendant des travaux au sein du bâtiment.

Il n'est pas considéré le besoin de mesure compensatoire ou de réduction considérant le risque « faible ».

Toutefois, il convient de rappeler qu'en cas de réclamation d'un riverain, la production d'une étude acoustique sera sollicitée auprès du maître d'ouvrage en prenant en compte les valeurs admises d'urgence globale et des valeurs limites de l'urgence spectrale, à partir de l'habitation du plaignant.

Enfin, il est rappelé au pétitionnaire de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambrosie (espèce envahissante et nuisible à la santé humaine) et du moustique tigre (vecteur de la dengue, chikungunya et du zika) durant la phase chantier puis d'exploitation.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur délégué départemental du Tarn,
Abderrahmane HAMMOU HADDOUR
Agence Régionale de Santé Occitanie
Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique
Unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale

Copie pour information :

Monsieur le Maire de Saint-Paul-Cap-de-Joux : mairiesaintpaul@wanadoo.fr
SAS ECEBA 3, place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY : pierre.gauthier@eiffage.com



Monsieur le Président de la Fédération à :
Direction Départementale des Territoires du
Tarn
Cité administrative
19 Rue de Ciron
81 013 ALBI

Castres, le 13 décembre 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Saint-Paul-Cap-de-Joux

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu le dossier concernant la réhabilitation de l'usine hydroélectrique de Saint-Paul-Cap-de-Joux sur l'Agout.

Nous avons pris connaissance du dossier, et nous n'avons pas de remarques particulières à faire sur cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter la centrale, les caractéristiques de l'installation actuelle étant conservées.

De ce fait, la Fédération émet un avis favorable à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean BOYER,
Président de la Fédération



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : Corinne KRON-RAMIREZ
DREAL-Direction de l'Aménagement
corinne.kron-ramirez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. :05 61 58 65 25

Le directeur régional

à

Monsieur le directeur départemental
des territoires du Tarn
à l'attention de Régine Renaux

Objet : Avis sur le projet de rénovation de la centrale hydroélectrique de Saint-Paul-Cap-de-Joux

Pétitionnaire : ECEBA

Commune concernée : Saint Paul Cap de Joux

Le projet de rénovation concerne la centrale hydroélectrique de Saint Paul Cap de Joux, consiste en un réaménagement de l'aménagement existant. Il prévoit :

- La réduction du débit autorisé de 32.9 à 19.5 m³/s ;
- L'aménagement d'une prise d'eau ichtyocompatible avec la mise en place d'une grille de 2 cm d'entrefer ;
- La construction de canaux de dévalaison et du seuil de contrôle du débit ;
- La pose d'un dégrilleur ;
- La mise en place d'une vanne de dégrèvement pour améliorer le transit sédimentaire ;
- Le passage du débit réservé de 5.2 à 4.5 m³/s soit le 1/10ème du module.

Le projet n'est pas concerné par les sites protégés au titre de la loi de 1930 mais se situe dans le périmètre de protection de l'église paroissiale de Saint Paul Cap de Joux, classée monument historique .

L'aménagement proposé concerne un site en activité et est cantonné à la zone déjà aménagée.

Au vu des éléments du dossier, je n'ai pas d'observation sur ce projet dont l'impact sur le paysage est limité au barrage de Saint Paul si ce n'est de respecter les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Pour le Directeur de l'Aménagement



Yoan Cassar